

L'AVANT DE L'ACCOMPAGNEMENT

En cas de validation partielle ou d'aucune validation, un soutien adapté du candidat devra être assuré en vue d'une validation totale ou d'une autre orientation.

Ainsi, les signataires de la Charte estiment nécessaire :

- que les préconisations du jury donnent ensuite lieu dans un premier temps à un échange avec le candidat, portant sur le bilan du déroulement du jury et l'explicitation de ses préconisations.
- qu'un conseil soit apporté dans un deuxième temps au candidat afin de lui permettre d'aborder les modalités possibles de réponse aux préconisations formulées par le jury (formations, expériences complémentaires).

LE DÉVELOPPEMENT DE PRESTATIONS DE QUALITÉ, PAR LA PROFESSIONNALISATION ET L'ÉVALUATION

- Dans le cadre d'un effort global de professionnalisation des acteurs de la VAE, un dispositif régional de soutien de la professionnalisation des accompagnateurs et des échanges avec les certificateurs sera mis en place avec l'ensemble des certificateurs et la contribution du C2RP.
- Un dispositif de suivi régional des accompagnements et des parcours sera mis en place. Il prendra notamment pour base d'observation l'exploitation des données sur la satisfaction et les attentes des candidats accompagnés.

LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Le suivi de la Charte par les signataires s'effectue dans le cadre du groupe thématique VAE du CCREFP.

Les signataires de la Charte prévoient :

- **Des réunions régulières de ce groupe thématique**
- **Avec pour rôle :**
 - d'envisager toute action nécessaire à la bonne application de la Charte régionale.
 - d'examiner le bilan périodique des accompagnements et des parcours VAE
 - de valider le programme d'actions spécifiques de professionnalisation et d'échanges entre les professionnels concernés,
 - de soutenir les initiatives en faveur des formations spécifiques à destination des candidats à la VAE en difficulté vis-à-vis des savoirs de base.
 - d'encourager, pour la composition des jurys, la mobilisation conjointe de professionnels issus des métiers visés, au travers des branches et OPCA.
 - d'envisager les évolutions pertinentes de la Charte et d'impulser les concertations nécessaires aux politiques qui s'y rapportent.

L'Etat, le Conseil Régional, les universités régionales, les partenaires sociaux, les chambres consulaires sont partenaires de cette Charte élaborée dans le cadre des travaux menés par le Comité de Coordination Régionale Emploi Formation Professionnelle (CCREFP).



Charte régionale pour l'accompagnement VAE

en Nord - Pas de Calais



VAE
Validation des Acquis
de l'Expérience

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

CCREFP
NORD-PAS-DE-CALAIS



PRÉAMBULE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), droit individuel créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 contribue à la formation tout au long de la vie.

Dans le cadre de la politique de développement de la VAE, en s'appuyant sur le partenariat étroit au sein du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP), l'Etat, le Conseil Régional Nord-Pas de Calais et les partenaires sociaux ont souhaité élaborer une charte régionale de l'accompagnement.

En effet, l'analyse des résultats des candidats à la VAE en Nord Pas de Calais montre que l'accompagnement est un des leviers de leur réussite. Il permet d'informer sur les attendus du jury, de les aider à retracer leur parcours, et à formaliser leurs expériences et leurs compétences. Il est utile à tous les candidats, et particulièrement aux moins qualifiés ou à ceux rencontrant des difficultés d'expression.

La Charte est un accord régional entre l'Etat, la Région, les partenaires sociaux et les certificateurs. Elle doit ainsi permettre l'adhésion des autres organismes ayant des certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Cette charte complète la charte nationale de l'accompagnement établie entre les ministères certificateurs, et prend en considération les **phases amont et aval de l'accompagnement**. Elle fixe les principes partagés pour la mise en œuvre d'une **prestation de qualité** au niveau régional.

De plus, la charte constitue un socle commun de référence pour les systèmes de financement de l'accompagnement VAE qui permettra de favoriser la concertation entre les différents financeurs sur les modalités de prise en compte de la prestation.



LES ÉTAPES EN AMONT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Au regard de l'implication nécessaire du candidat dans son parcours de VAE la Charte vise à inscrire l'accompagnement en cohérence et continuité avec l'amont du parcours de VAE, information conseil et recevabilité.

- **Au plan de l'information et du conseil des candidats à la VAE, les signataires considèrent qu'il est nécessaire :**
 - de conforter la phase de conseil VAE, et de garantir la cohérence du parcours de VAE avec le projet professionnel du candidat,
 - de systématiser et enrichir les pratiques d'information des candidats à la VAE sur l'accompagnement pour inciter les candidats à y recourir le plus souvent possible.
- **Au plan de la recevabilité, les signataires considèrent nécessaire :**
 - d'affirmer clairement le statut et les objectifs de cette étape
 - de conseiller les candidats durant cette phase pour sécuriser leur projet.
- **Après la décision de recevabilité et avant l'accompagnement, les signataires considèrent qu'il est nécessaire :**
 - de mettre en place une procédure systématique d'information et d'orientation vers l'accompagnement, visant à :
 - ➔ recommander à la personne de recourir à l'accompagnement.
 - ➔ informer sur les prestataires de l'accompagnement, les prestations accessibles et les financements mobilisables.
 - ➔ informer sur les formations obligatoires qui pourraient être nécessaires dans le déroulement du parcours vers la certification.
 - de permettre à tout candidat ayant choisi dans un premier temps de ne pas être accompagné, de bénéficier finalement, plus tardivement, d'un accompagnement.



LES ÉTAPES ET LE CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT

La Charte vise à définir les principes communs que les prestations d'accompagnement, quelle que soit la certification visée, doivent respecter en Nord Pas de Calais au plan des étapes et modalités de déroulement. Ces principes communs doivent garantir la pertinence et la qualité des prestations mais laissent une latitude au prestataire de l'accompagnement pour répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque candidat.

- **L'accompagnement se fonde sur une déclinaison et un enrichissement des étapes successives prévues par la charte nationale de l'accompagnement.**

Ainsi en premier lieu, les signataires de la charte estiment nécessaire que l'accompagnement comporte les six étapes définies dans la charte nationale :

1. **Une réflexion approfondie** permettant de resituer la demande de certification du candidat dans son projet professionnel et personnel.
2. **Un retour sur le parcours du candidat**
3. **Un entretien d'analyse descriptive des activités du candidat**
4. **Une assistance-conseil à la description écrite des celles-ci**
5. **Une préparation de l'entretien du candidat avec le jury**
Et/ou, le cas échéant,
6. **Une préparation à une mise en situation professionnelle**

Les signataires estiment en outre nécessaires les trois compléments et approfondissements suivants :

Les six étapes de la charte nationale seront précédées d'un temps de détermination, de formalisation et de contractualisation du « programme individualisé d'accompagnement du candidat » où, dans le cadre d'un engagement réciproque, sont rappelés :

- les finalités de l'accompagnement, son rôle pédagogique
- la personnalisation de la prestation au regard des besoins du candidat
- si nécessaire, les actions de formation permettant au candidat en difficulté vis-à-vis de l'écrit ou des savoirs de base (situations d'illettrisme notamment) de bénéficier d'un soutien supplémentaire. Il s'agira d'articuler explicitement la prestation d'accompagnement avec des dispositifs existant par ailleurs
- les différentes étapes de l'accompagnement, dans la perspective de l'épreuve du jury

Sans formuler un avis préalable à l'évaluation par le jury, l'étape (4) d'assistance-conseil à la description écrite des activités pourra se conclure, si le candidat le souhaite, par une **relecture du dossier**.

Les étapes (5 et 6) de préparation à l'entretien avec le jury et le cas échéant de mise en situation professionnelle seront organisées en fonction de la date du jury pour minimiser le temps entre la fin de l'accompagnement et l'épreuve du jury.

- **L'accompagnement se construit dans un cadre d'organisation pédagogique adapté à chacun des candidats, pouvant combiner les moments individuels et collectifs (6 personnes au maximum), susceptible d'intégrer des pratiques de travail à distance.**
- **L'accompagnement se construit dans un cadre temporel adapté et contractualisé avec chacun des candidats. Toutefois, les signataires de la Charte estiment nécessaire, sauf cas particulier, que :**
 - la durée totale d'accompagnement ne soit pas inférieure à 10 heures.
 - la période de déroulement de l'accompagnement respecte en principe une limite de 9 mois maximum.
- **L'accompagnement mobilise les compétences nécessaires sur les certifications et les métiers. Ainsi, les signataires de la Charte estiment nécessaire que :**
 - tout prestataire de l'accompagnement connaisse les référentiels ou descriptifs de compétences de la certification visée.
 - tout prestataire s'engage à disposer, progressivement, d'une offre de services d'accompagnement des candidats sur au minimum une filière ou un champ professionnel couvrant plusieurs certifications.
 - le prestataire désigne un accompagnateur référent en capacité de mobiliser d'autres intervenants, en particulier un expert de la spécialité ou du champ professionnel. Cette mobilisation peut prendre corps à différents moments de l'accompagnement.
- **L'accompagnement comporte une procédure d'évaluation par le candidat des prestations dont il a bénéficié. Ainsi, les signataires de la Charte estiment nécessaire que :**
 - les financeurs de l'accompagnement incitent le prestataire à mettre en place une évaluation par le candidat portant sur la qualité et le déroulement de la prestation.